



**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Collège Laflèche**

Septembre 2022

## Introduction

Le Collège Laflèche est un établissement d'enseignement privé subventionné situé en Mauricie. La *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEP) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 26 avril 2022 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 16 mai de la même année. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Dans son rapport d'évaluation de novembre 2013, la Commission avait jugé la politique satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège Lafèche lors de sa réunion tenue le 8 septembre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de 11 articles précédés d'un préambule et de remerciements. Ainsi, la politique présente les acronymes, les finalités et objectifs, le champ d'application, les orientations et principes, la gestion de programme d'études, le développement, l'implantation et l'évaluation, la gestion de la formation générale, le système d'information et les mécanismes d'amélioration continue de la politique.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce une finalité qui est d'assurer en continu l'amélioration de l'ensemble des programmes d'études afin de répondre de la qualité de la formation offerte. Elle prévoit des objectifs qui découlent de cette finalité et qui visent à orienter l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique décrit chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme.

### Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les modes d'évaluation retenus par le collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation en continu et l'évaluation en profondeur. Pour l'évaluation en continu, la politique spécifie qu'annuellement le comité de programme et la Direction des études analysent les données statistiques et perceptuelles du système d'information pour déterminer les actions à inscrire dans leur plan de travail annuel.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

Un tableau de bord approuvé par la Direction des études consigne les recommandations de modification, d'évaluation en profondeur ou de *statu quo* du programme afin d'assurer le suivi des actions.

La politique mentionne que l'évaluation en profondeur a lieu, quant à elle, dans une périodicité maximale de 10 ans. Elle prévoit que l'équipe de gestion analyse les données recueillies dans l'évaluation en continu afin de déterminer les enjeux liés au programme et de procéder à une nouvelle collecte de données. L'analyse de ces données conduira l'équipe de gestion à la rédaction d'un rapport d'autoévaluation, incluant un plan d'action présenté au comité de programme et à la régie pédagogique, puis adopté par la Direction des études. Des précisions sont apportées afin d'adapter les deux modes d'évaluation à la réalité des programmes menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) et ces précisions font en sorte que les professeurs concernés sont consultés tant lors de l'évaluation en continu que lors de l'évaluation en profondeur. Néanmoins, au-delà du principe de partage de l'information, la politique ne comprend pas de règles explicites de diffusion des résultats des travaux d'évaluation. La Commission **invite** le Collège à préciser ces règles dans sa politique de même que les instances et les personnes qui en sont responsables.

## **Le regard global**

La politique prévoit qu'un rapport d'évaluation est rédigé lors de l'évaluation en profondeur d'un programme dans une périodicité maximale de 10 ans. Elle précise les six critères utilisés pour ce mode d'évaluation et y intègre la Formation générale.

En ce qui a trait aux programmes menant à l'AEC, la politique ne prescrit pas de périodicité maximale à l'intérieur de laquelle un regard global est porté. Elle mentionne que les critères d'évaluation sont adaptés à la réalité de chacun des programmes menant à l'AEC, ce qui ne garantit pas que les diverses dimensions d'un programme sont évaluées. La Commission **invite** le Collège à apporter ces précisions à la politique.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique du Collège prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation de ses programmes d'études afin de couvrir les six critères. Parmi ces données, elle mentionne l'utilisation de données documentaires, notamment le devis ministériel et le cahier de programme qui contient, entre autres, le profil de sortie, les plans-cadres et les cadres généraux de l'épreuve synthèse de programme. De plus, elle prévoit l'utilisation de données statistiques sur le programme, soit des données concernant le cheminement des étudiants, les taux de réussite et les taux de persévérance et de diplomation. En outre, elle mentionne l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des étudiants, des diplômés, des milieux de stage, des professeurs, des professionnels, des techniciens et de la Direction des études.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption et que la Direction des études est responsable de son application et de sa modification. La politique désigne plusieurs acteurs concernés pour chacune des étapes des travaux d'évaluation, soit la planification et la réalisation des travaux d'évaluation, l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation ainsi que la mise en œuvre des actions.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application selon les critères de conformité et d'efficacité. Elle désigne la Direction des études responsable de former un comité *ad hoc* pour collecter des données auprès de la communauté du Collège et dresser un bilan. En outre, elle prévoit un mécanisme de modification. Selon les résultats de l'évaluation de son application, la Direction des études, accompagnée d'un comité de révision, rédige un projet de politique qui sera soumis à la communauté du Collège avant d'être adopté par le conseil d'administration.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Collège Laflèche. Cette politique répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission invite le Collège Laflèche à préciser les règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation dans sa politique de même que les instances et les personnes qui en sont responsables. Elle l'invite aussi à préciser, pour les programmes d'AEC, la périodicité maximale du regard global et le fait que ce regard tient compte de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Élyse Beaubien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**